

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 94
du P.R 5+241 au P.R 8+820

hors agglomération

sur le territoire des communes de CAMPSAS et LABASTIDE-SAINT-PIERRE

A.D. n° 2022/104

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 21/1813 du 3 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU l'avis de la Commune de Campsas en date du 10 janvier 2022,

VU l'avis de la Commune de Labastide-Saint-Pierre en date du 10 janvier 2022,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de réparation des rives de chaussée en régie, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 94, dans sa section comprise entre le PR 5+241 et le PR 8+820, sur le territoire des communes de Campsas et Labastide-Saint-Pierre, hors agglomération, pendant la période courant du 24 janvier au 11 mars 2022, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 94, entre le PR 5+241 et le PR 8+820.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 13, du PR 0+000 au PR 1+815
- RD n° 930, du PR 7+362 au PR 7+575
- RD n° 6, du PR 0+000 au PR 4+352
- RD n° 50, du PR 12+482 au PR 12+811
- RD n° 94, du PR 5+018 au PR 5+101

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- Mme le Maire de la Commune de Campsas,
- M. le Maire de la Commune de Labastide-Saint-Pierre,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le responsable de l'UETR,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

le 19 JAN. 2022

Pour le Président par délégation

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT

DÉVIATION

RD 94 – PR 5+241 à 8+820

Communes de Campsas et Labastide-Saint-Pierre

Réparation des rives de chaussée



